# 3 Procédures de mise en œuvre

# 3.1 Activation et désactivation du PGT

Les modalités d'application du plan PALOMAR sont consignées dans la fiche de précisions du 22 décembre 2014, relative aux calendriers et plans de circulation routière pour l'année 2015 ; cette fiche précise notamment dans quelles conditions certaines mesures du plan PALOMAR pourraient être mises en œuvre hors des périodes prévues d'activation ou d'astreinte.

# 3.1.1 Déroulement d'une journée d'astreinte

Une journée d'astreinte peut être considérée comme une journée normale d'un point de vue des missions du CRICR Sud-Ouest et des acteurs du plan avec une attention particulière portée sur l'évolution du trafic, les conditions de circulation et les risques de perturbations.

Comme précisé au chapitre 2.1.2.2, le CRICR Sud-Ouest procède à la mise en œuvre des mesures d'exploitation courantes prévues dans le plan. L'activation du plan peut également être décidée par le préfet de zone de défense et de sécurité, sur proposition du chef de division de permanence du CRICR Sud-Ouest, à n'importe quelle heure de la journée (0h à 24h), en fonction des incidents intervenus. Le PCZC est donc constitué.

L'activation et la désactivation du plan et des mesures sont réalisées dans les formes et conditions précisées ci-après.

Le COZ ouvrira un événement sur Portail ORSEC sur demande du PCZC.

# 3.1.2 Déroulement d'une journée d'activation

#### 3.1.2.1 Activation

L'activation du Plan PALOMAR Sud-Ouest est réalisée par le PCZC qui en informe les acteurs et les partenaires par message à 7h du matin, sauf incident nécessitant une activation préalable entre 0h et 7h (voir modèle en annexe).

Le COZ ouvrira un événement Portail ORSEC dès réception du message d'activation du PCZC.

### 3.1.2.2 Désactivation

La désactivation intervient lorsque toutes les mesures du plan ont été désactivées et lorsque le PCZC constate un retour à des conditions de circulation normale. Le PCZC en informe par message les acteurs et les partenaires (voir modèle en annexe 2).

De fait, le CRICR Sud-Ouest est en situation d'astreinte dès la fermeture du PCZC.

## 3.1.2.3 Compte rendu de la journée d'activation

Conformément à la fiche de précisions du 22 décembre 2014 citée précédemment, le préfet de zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest adressera au CNIR pour le 15 septembre 2015, par l'intermédiaire du CRICR Sud-Ouest, une évaluation précise de l'activation du plan PALOMAR 2015. Pour ce faire, il est demandé aux services acteurs, sous la responsabilité des Préfets de département, d'adresser au CRICR Sud-Ouest, à l'issue de chaque période d'activation, un compte rendu où figureront notamment les éléments suivants :

- > date et heures de début et de fin d'activation,
- > mesures prises (identifier la mesure et indiquer la durée pour chacune d'elle),
- unités engagées (uniquement dans le cadre des mesures PALOMAR),
- > difficultés non résolues par les mesures prévues,
- difficultés non prévues par les mesures PALOMAR du présent plan.
- > modes d'information employés et appréciation de leur impact.

Si la période considérée n'a connu aucune difficulté de la part du service, un compte-rendu de type « Rien A Signaler » devra être également transmis.



Ce compte-rendu devra être transmis au plus tard le premier mercredi après chaque période, par courriel, à l'adresse suivante :

> courriel: direction-collegiale.cricr-sud-ouest@info-routiere.gouv.fr

# 3.2 Transmission du renseignement au CRICR et au PCZC

### 3.2.1 Période d'astreinte PALOMAR

Durant toute la période d'astreinte d'une journée PALOMAR, les forces de l'ordre et les gestionnaires routiers des 20 départements de la zone d'action transmettent l'ensemble des renseignements suivants au CRICR Sud-Ouest :

- tous les renseignements événementiels (bouchons, accidents...) avec une mise à jour de l'information toutes les 30 mn jusqu'à la fin de l'événement ;
- > toutes les informations relatives aux mesures courantes PALOMAR : propositions d'activation de mesure, suivi de la mesure activée...

### 3.2.2 Période antérieure à une activation PALOMAR

Le PCZC doit connaître avec précision l'état des réseaux routiers et des équipements divers implantés sur les axes.

Des événements fortuits peuvent les affecter et les rendre impraticables ou inutilisables ; on peut citer à titre d'exemple : une réparation de garde-corps sur un ouvrage faisant suite à un accident (urgente pour des raisons de sécurité) et entraînant une neutralisation de voie, la foudre qui est tombée sur un équipement PMV, etc.

Il est donc demandé à chaque gestionnaire concerné par une action de type PALOMAR de produire à l'attention du PCZC un communiqué relatif à ce type d'événement « de dernière minute ».

Ce communiqué sera transmis par courriel au CRICR Sud-Ouest (operateur.cricr-sud-ouest@tipi.info-routiere.gouv.fr) le jeudi 30 juillet avant 15 heures, avant-veille de la journée d'activation PALOMAR.

Un communiqué du même ordre sera également transmis, dans les mêmes conditions, les veilles des jours d'astreinte Palomar.

## 3.2.3 Période d'activation PALOMAR

Durant toute la période d'activation de la journée PALOMAR, les forces de l'ordre et les gestionnaires routiers des 20 départements de la zone d'action transmettent les renseignements suivants :

# • <u>au CRICR Sud-Ouest</u>:

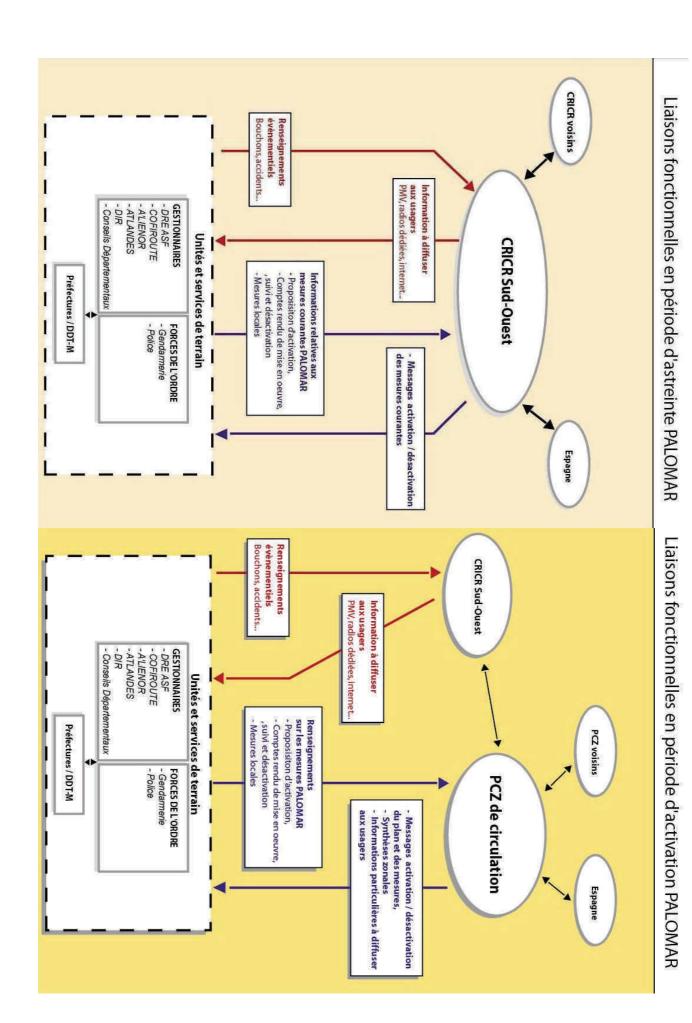
> tous les renseignements événementiels perturbant la circulation sur le réseau routier concerné, avec d'une part, une mise à jour de l'information toutes les 30 mn jusqu'à la fin de l'événement, et d'autre part, tout renseignement particulier découlant d'une demande du PCZC sur un secteur spécifique;

#### au PCZC :

- > informations relatives aux mesures PALOMAR : propositions d'activation, compte rendu de mise en œuvre et de désactivation des mesures ;
- > information sur la mise en œuvre des mesures locales non prévues dans le Plan PALOMAR, et rendues nécessaires par des impératifs de sécurité des usagers ;
- messages affichés par les gestionnaires sur les PMV, ou messages radio diffusés sur 107.7, de la zone d'action concernés par la mise en œuvre de mesures du plan.

D'une manière générale, les liaisons fonctionnelles entre les services impliqués dans le plan PALOMAR Sud-Ouest sont schématisées ci-après pour les périodes d'astreintes et d'activation du plan.







# 3.3 Logistique des transmissions

Nota : Il est rappelé que les services ne doivent pas communiquer au public les numéros de téléphone des services indiqués dans les messages PALOMAR du PCZC.

# 3.3.1 Renseignements événementiels

Tout renseignement relatif aux conditions d'écoulement du trafic et à la praticabilité des axes routiers sur l'ensemble de la zone (bouchons, accidents, etc.) sera transmis dans les plus brefs délais, par les unités et services de terrain au CRICR Sud-Ouest selon les procédures habituelles.

### 3.3.2 Informations concernant les mesures PALOMAR

Toute information strictement relative à la mise en application et au suivi des mesures et de façon générale à l'exécution du Plan PALOMAR sera transmise, compte tenu de la structure opérationnelle du PCZC, selon les procédures habituelles. Les coordonnées du PCZC seront indiquées dans le message d'activation du plan.

## 3.3.3 Envois du PC Zonal de circulation

Tout message émis par le PCZC sera reporté sur le Portail Orsec.

### 3.3.3.1 Message d'activation ou de désactivation du Plan PALOMAR

Ces messages sont transmis par e-mail ou par Rescom selon le destinataire. Les destinataires de la zone sont les suivants :

- 20 Préfectures
- 4 Régions de Gendarmerie
- 20 CORG
- Dir.Zone CRS SO
- CRS AA
- 20 DDSP de la zone
- 20 DDT/DDTM de la zone
- COZ
- CCPD Hendaye

- 6 CRICRCNIR
- 4 DIR via les 6 CIGT (Bordeaux, Toulouse, Limoges,
  - Foix, Issoire, Clermont-
- l'Hérault) 10 CD
- Bordeaux Métropole
- C.A.N (Niort)

- 4 DRE ASF
- CIT Vedène
- CIT St Arnoult
- A'LIENOR / Sanef Aquitaine
- ATLANDES / Egis Exploitation Aquitaine
- CEVM

# 3.3.3.2 Messages d'activation ou de désactivation d'une mesure

Ces messages sont transmis par e-mail ou par Rescom selon le destinataire. Un modèle de message figure en annexe 3. Les destinataires sont définis dans chacune des mesures (voir partie B). À réception de ces messages, seuls les destinataires mentionnés « pour action » accuseront réception, et selon la mesure demandée, ils rendront compte de son exécution.

# 3.3.3.3 Messages de synthèse

Le PCZC produira un message de synthèse toutes les 2 heures suivant la trame définie en annexe 4; les destinataires de ces messages de synthèse sont les mêmes que pour l'activation et la désactivation du plan.

## 3.4 Mise en œuvre des mesures

# 3.4.1 Durant les périodes d'activation ou d'astreinte du plan PALOMAR

Mesures de niveau zonal (mesures du PGT)

Après concertation avec les services concernés, le PCZC active les mesures du plan PALOMAR Sud-Ouest par un message auprès des acteurs du plan chargés de leur mise en œuvre.

Un compte-rendu de mise en œuvre doit être transmis en retour au PCZC.

Le PCZC désactive les mesures du plan PALOMAR Sud-Ouest par un message, auprès des acteurs du plan chargés d'y mettre fin.



Un compte-rendu de désactivation est transmis en retour au PCZC.

# Mesures de niveau local (mesures non décrites dans le PGT)

#### a) les mesures de sécurité

En cas de nécessité justifiée par des impératifs de sécurité des usagers ou des agents amenés à intervenir sur la route, les gestionnaires de voirie et les forces de l'ordre peuvent mettre en œuvre des mesures de gestion du trafic non prévues dans le plan, sans en référer au préalable au PCZC. Cependant, les services informeront le PCZC, dans les meilleurs délais, de la mise en place de ces mesures particulières.

#### b) Les mesures d'exploitation

En règle générale, toutes les mesures de gestion du trafic mises en œuvre lors des périodes PALOMAR sont prévues dans le plan et coordonnées par le PCZC. Néanmoins, certaines mesures de niveau strictement local peuvent être mises en place ; elles seront proposées par le gestionnaire au PCZC qui validera la demande de mise en œuvre. Les comptes-rendus de mise en place et de constatation des effets de la mesure seront notifiés au PCZC. La levée de la mesure sera faite selon la même procédure.

# 3.4.2 Hors des périodes d'activation ou d'astreinte du plan PALOMAR

Dans le cas de difficultés de circulation survenant en dehors des jours PALOMAR, une concertation rapide entre les autorités préfectorales départementales et zonale doit permettre la mise en œuvre des mesures adaptées à la situation rencontrée, existantes et décrites dans le présent plan PALOMAR Sud -Ouest.

Une attention particulière sera portée sur la demande de trafic lourd durant ces périodes hors PALOMAR, notamment pour les mesures du plan PALOMAR prévues pour le trafic de tourisme. En cas de nécessité, les mesures PISO pourraient être utilisées en complément du délestage du trafic léger.

